

Département de ~~Mayenne~~-et-Loire  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-huit du mois de février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

### Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Kevin KOLB - HENRY ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Martine BRIOT) ; Isabelle BRETAUDEAU (pouvoir à Christelle LE-BRUN) ; Angélique RETIF

Étaient en retard excusés : Maryse TIERCELIN (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Franck RUAULT (arrivé pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Samuel MAUPETIT (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23007) ; Sophie ROQUET (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23011)

Secrétaire de séance : Christelle LE-BRUN

### CM-DEL-23020 / MODIFICATIONS DES TARIFS PERISCOLAIRES

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Madame Claire HEULIN-RICHER informe le conseil municipal qu'elle ne prendra pas part au débat et au vote.

La commission enfance jeunesse a fait le constat depuis 2020, que 20% des enfants fréquentant les écoles des Bois d'Anjou ne sont pas

domiciliés sur la commune. A ce jour, la commune prend, en totalité, les coûts de scolarité des élèves et les coûts d'accueil des services enfance.

Une étude de l'augmentation des coûts de fonctionnement dans leur globalité, énergie, scolarité, restauration depuis 2022 a entraîné une réflexion sur l'accueil et la prise en charge des enfants hors commune. Un courrier a donc été envoyé, en septembre, aux maires des communes concernées afin qu'ils participent financièrement à la scolarité de vos enfants.

Sans réponse ou réponse négative de leur part, la commission enfance jeunesse a validé en date du 9 janvier 2023 le maintien de la prise charge des frais de scolarité mais la diminution des prises en charge des frais d'accueils périscolaires et de restauration.

La collectivité des Bois d'Anjou ne souhaite plus assumer financièrement la totalité des coûts d'accueils des enfants hors communes au même titre que des enfants résidant sur la commune.

Afin de limiter l'impact financier sur la commune il est proposé de modifier la tarification des services périscolaire et notamment la création d'un tarif hors commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer concernant la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 :

### TARIF RESTAURATION :

L'évolution du tarif correspond à la

<b>Quotient Familial</b>	<b>Journées scolaires</b>	<b>Mercredis</b>
0 à 400	1 €	3,40 €
401 à 600	1 €	3,50 €
601 à 800	1 €	3,60 €
801 à 1 000	1€	3,75€
1 001 à 1 200	3,90 €	3,90 €
1 201 à 1 400	4,05 €	4,05 €
Plus de 1 400	4,25 €	4,25 €
Repas non réservé	8€	8€

Panier repas PAI	3,40€	3,40€
Hors commune	5,95€	5,95€

### TARIF DES ACCUEILS PÉRICOLAIRES :

Les jours d'école, ils sont ouverts de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h45.  
 La présence de l'enfant est décomptée par  $\frac{1}{4}$  d'heure. Tout  $\frac{1}{4}$  d'heure commencé est facturé.

Quotient Familial	Prix du $\frac{1}{4}$ d'heure
0 à 400	0,50 €
401 à 600	0,53 €
601 à 800	0,54 €
801 à 1 000	0,56 €
1 001 à 1 200	0,58 €
1 201 à 1 400	0,60 €
Plus de 1 400	0,63 €
Hors commune	0,88€

Le tarif de l'APS est fixé pour chaque année scolaire par le conseil municipal.

**Dépassement :** Après 18h45, il sera appliqué 5€ par  $\frac{1}{4}$  d'heure commencé.

### TARIF ACCUEIL DU MERCREDI

Il est ouvert les mercredis des semaines d'école.

- L'accueil est possible à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas.
- Il fonctionne de 8h45 à 17h. Un accueil « péricentre » est possible de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h30. Le prix de la journée n'inclut pas ce temps d'accueil qui est facturé au  $\frac{1}{4}$  d'heure voir 2.tarif des accueils périscolaires).



Le tarif de l'accueil de loisirs est fixé pour chaque année scolaire par le conseil municipal.

Quotient Familial	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas
0 à 400	7,12 €	1,86 €	5,26 €
401 à 600	8,12 €	2,31 €	5,81 €
601 à 800	9,12 €	2,76 €	6,36 €
801 à 1 000	10,17 €	3,21 €	6,96 €
1 001 à 1 200	11,22 €	3,66 €	7,56 €
1 201 à 1 400	12,27 €	4,11 €	8,16 €
Plus de 1 400	13,37 €	4,56 €	8,81 €
Hors commune	18,71 €	6,38 €	12,33 €

**Les goûters** sont fournis par la collectivité.

### CRITERES D'EXCEPTIONS

Des critères d'exceptions ont été retenus concernant la tarification hors commune. Il sera appliqué le tarif communal en fonction du QF pour les enfants :

- Des agents communaux
- En garde alternée si un des parents réside sur la commune

De parents gestionnaires d'une entreprise sur la commune

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** la tarification de l'accueil périscolaire du mercredi joint en annexe

#### **ARTICLE 2**

**APPROUVE** tarification de l'accueil périscolaire joint en annexe

#### **ARTICLE 3**

**APPROUVE** la tarification de restauration joint en annexe

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 049-200053213-20230228-CM\_DEL\_23020-DE



**Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 28 février 2023**



**Le Maire, Sandro GENDRON**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 049-200053213-20230228-CM\_DEL\_23020-DE